

Langue : Français
Original : Français



GRUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

PROJET : PROJET DU TERMINAL A CONTENEURS DE
LOME

PAYS : TOGO

RÉSUMÉ EXÉCUTIF DES PLANS D'ACTION DE RÉINSTALLATION

Equipe du projet	Chef d'équipe :	M. CISSE	Chargé d'Investissement en Chef OPSM3
	Membres de l'équipe :	K. LONSWAY M. FARAOUN O. AFOLAYAN R. ARON	Chef de Division ONEC3 Chargé d'Investissement OPSM 3 Chargé d'Investissement OPSM3 Spécialiste en Dév. Sociale ONEC3
	Chef de division sectoriel: Directeur sectoriel : Directeur régional :	N. ANVARIPOUR T. TURNER J. LITSE	Chef de Division OPSM3 Directeur OPSM Directeur ORWA

Résumé Exécutif des Plans d'Action de Réinstallation

Titre du projet : **Projet Du Terminal A Conteneurs De Lomé**
Pays : **TOGO**
Référence du projet : **P-TG-DD0-002**

1. INTRODUCTION

La Société Lomé Container Terminal (LCT) a signé une convention avec l'Etat du Togo pour réaliser un projet comprenant la conception, le financement, la construction, la gestion et l'exploitation d'un terminal privé au port de Lomé. Par cette convention de concession, l'objectif des autorités togolaises est de faire du port de Lomé un port commercial international performant pouvant accueillir des navires porte-conteneurs de grande dimension et favoriser une activité de transbordement vers les plates formes voisines et les pays de l'Hinterland. LCT cherche le financement de la Banque Africaine de Développement pour réaliser ce projet.

La réalisation du projet de construction d'un terminal à conteneurs à l'ouest du port de Lomé entraînera le déplacement involontaire des personnes occupant les terres situées dans la zone du projet et la fermeture de la carrière d'exploitation de sable de mer de Lomé Port. Les principaux impacts socio-économiques négatifs du projet sont la perte d'accès aux terres et ressources économiques, la perte des améliorations apportées à la terre pour les activités agricoles et la perte de moyens d'existence ou de sources de revenus. En conformité avec la Politique en matière de déplacement involontaire de populations de la Banque, un plan d'action de réinstallation (PAR) était élaboré pour les maraîchers de la zone du projet et un autre plan de réinstallation était élaboré pour les ramasseurs de sable de mer de Lomé Port. Le présent document est le résumé exécutif de ces deux plans d'action de réinstallation.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Objet, objectifs et zone du projet

Le projet a pour objet la construction et l'exploitation d'un terminal à conteneurs au port de Lomé dans le cadre d'une concession accordée à la société Lomé Container Terminal (LCT).

Les objectifs du projet sont de permettre l'entrée de grands porte-conteneurs dans le port de Lomé et de transborder les conteneurs dans les pays de la sous région, du centre et de sud ouest par des navires de plus petite capacité (feeders) et d'atteindre dans une période de 2 à 3 ans un volume manutentionné de 400 000 à 500 000 EVP (équivalent vingt pieds) par an et à terme un volume manutentionné de 1 500 000 EVP.

La zone du projet est située dans le domaine portuaire entre l'emplacement actuel du port de Lomé et le domaine de l'hôtel Mercure Sara-Kawa. Elle est une réserve foncière déclarée pour l'extension du port, supposée être non occupée et surtout non bâtie au-delà d'un espace de 100 m longeant la route côtière, espace réservé pour la construction de sièges sociaux et autres bâtiments administratifs en rapport avec les activités portuaires.

Description des activités du projet

Le projet consiste en la construction d'un épi d'arrêt de sable et d'une darse avec plusieurs postes à quai y compris une grande surface de stockage de conteneurs. La construction de ces infrastructures sera réalisée en deux (2) phases. La phase I consistera en la construction d'un mur de quai côté terre long de 1050 m avec trois postes à quai et d'un mur de quai côté mer de 1315 m sans équipement et l'aménagement d'une surface pour le stockage de conteneurs côté terre (220 000 m²). La profondeur d'eau dans la darse, le bassin portuaire et le chenal d'accès sera à -16,60 m zéro port.

Les phases de construction comprennent les travaux ci-après :

- Construction d'un épi d'arrêt de sable (300 m de long)
- Décapage du terrain naturel
- Remblayage de sable du terrain existant sur une épaisseur d'environ 2,00 m
- Compactage de la surface du terminal après remblai hydraulique
- Compactage superficiel et confection du fond de forme
- Réalisation des murs de quai avec équipement
- Fondations pour les portiques et les grues RTG
- Ouverture de la jetée principale en profondeur et sur la largeur de la nouvelle darse et dragage de la darse à la cote requise
- Construction des voiries et réseaux divers
- Alimentation électrique du terminal
- Aménagement d'une surface pour le stockage de produits dangereux
- Construction des bâtiments et clôtures

3. IMPACTS POTENTIELS

Les impacts potentiels environnementaux du projet ont été identifiés et évalués dans l'étude d'impact environnemental et social (EIES) réalisée en août 2009. Seuls sont repris dans le cadre du présent PAR les impacts socio-économiques négatifs ayant une incidence sur le processus de réinstallation des PAP.

La construction d'un terminal à conteneurs au port de Lomé nécessitera la cessation de toutes les activités exercées dans la zone du projet et la libération des espaces concédés à la société LCT. Les impacts socio-économiques négatifs significatifs sont les suivants :

- l'interdiction d'accès aux occupants de la zone du projet,
- la perte temporaire d'accès aux terres cultivables ou aux ressources économiques,
- la perte permanente des améliorations apportées aux terres,
- la perte temporaire des moyens d'existence ou de sources de revenus,

- le déplacement involontaire des personnes affectées,
- l'intégration des personnes affectées sur un nouveau site d'accueil,
- la perte d'opportunités commerciales pour les produits maraîchers.

Les mesures d'atténuation prévues sont : (i) la réinstallation des maraîchers sur un nouveau site d'accueil préparé et aménagé ou s'ils le souhaitent une compensation monétaire par une indemnisation de la perte des biens et actifs et (ii) la réinstallation des activités de ramassage de sable de mer dans des carrières de sable du continental identifiées au nord de la préfecture du Golfe par la Direction Générale des Mines et de la Géologie.

4. CADRE LEGAL

Le cadre légal national de la réinstallation est constitué des textes traitant du régime domanial et foncier, du droit de propriété et des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique et des indemnisations associées. Les plus importants textes du cadre légal national sont :

- la Constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992 modifiée par la loi n° 2002-029 du 31 décembre 2002,
- l'ordonnance n° 12 du 06 février 1974 fixant le régime foncier et domanial, et
- le décret n° 45-2016 du 01^{er} sept. 1945 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique.

En plus des textes déjà mentionnés, ces textes additionnels s'appliquent au PAR des ramasseurs de sable:

- la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement,
- la loi n° 96-004 du 26 février 1996 portant code minier de la République Togolaise modifiée et complétée par la loi n° 2003-012 du 14 octobre 2003, et
- la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales.

Selon les dispositions réglementaires en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, seules les personnes détentrices d'un titre de propriété sur le sol ont droit à une indemnisation dont le montant est fonction du bien exproprié. Le propriétaire en procédure d'expropriation peut, en cas de conflit ou désaccord avec l'administration sur l'indemnité d'expropriation proposée, formuler un recours devant les juridictions compétentes. Par contre, aucune indemnisation pour expropriation n'est prévue pour les occupants précaires et sans titre légal.

Le PAR est élaboré en conformité avec la politique en matière de déplacement involontaire des populations de la Banque et la politique et les normes de performance de durabilité environnementale et sociale de la Société Financière Internationale (SFI). Dans le cadre de la mise en œuvre des deux PAR, il est préconisé d'appliquer, en cas de divergences entre les deux dispositions ou lorsque la législation togolaise est moins complète, les dispositions de la politique de la BAD dont la portée est plus large, complète et durable en matière d'éligibilité, de compensation, d'aide à la réinstallation et de réhabilitation économique.

5. CADRE INSTITUTIONNEL

PAR des maraîchers

Les principaux organismes intervenant dans le cadre du projet sont : i) le Ministère des Transports, ii) le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières et iii) le Port Autonome de Lomé.

D'autres départements ministériels peuvent également intervenir dans le processus de réinstallation, notamment : i) le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat, Direction Générale de la Cartographie et du Cadastre), ii) le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (Direction de l'Aménagement et de l'Équipement Rural), iii) le Ministère des Finances (Service des Domaines de la Direction Générale des Impôts) et iv) le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales (Municipalité de Lomé).

PAR des ramasseurs de sable

Les principaux organismes intervenant dans le cadre du plan de réinstallation : i) le Ministère des Mines et de l'Énergie (MME), ii) le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) et iii) le Port Autonome de Lomé.

D'autres départements ministériels peuvent également intervenir dans le processus de réinstallation, notamment : i) le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat, Direction Générale de la Cartographie et du Cadastre), ii) le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (Direction de l'Aménagement et de l'Équipement Rural), iii) le Ministère des Finances (Service des Domaines de la Direction Générale des Impôts) et iv) le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales (Municipalité de Lomé).

6. RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE

PAR des maraîchers

La mise en œuvre et le suivi du PAR des maraîchers relèvent de la responsabilité de la Direction Générale du PAL. Elle assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre à travers la Direction Technique qui sera chargée de la programmation, la coordination, le suivi et la supervision du processus de réinstallation des PAP. La Direction Générale du PAL assurera le financement et l'exécution de l'ensemble des activités concourant à la mise en œuvre efficace et efficiente de la réinstallation des personnes affectées.

La Direction du PAL a mis en place (juillet 2010) un comité de travail sur le processus de réinstallation des maraîchers du site du projet LCT. Ce comité est composé des représentants du PAL (04), de la Direction de l'Environnement (01), de l'association des maraîchers (02), d'un consultant indépendant et de toute autre personne susceptible d'apporter sa contribution. Ce comité est chargé de coordonner, contrôler et suivre la mise en œuvre du PAR de façon conforme dans tous ses aspects techniques, sociaux et financiers, d'effectuer des visites de terrain pour le suivi de l'état d'avancement du processus de réinstallation des personnes affectées par le projet, et de traiter en première instance les plaintes et griefs liés au processus de réinstallation. Les principaux acteurs chargés de la réinstallation sont le PAL, le MERF, le Comité des maraîchers de Lomé et les consultants.

PAR des ramasseurs de sable

La mise en œuvre et le suivi du PAR des ramasseurs de sable relèvent de la responsabilité du Ministère des Mines et de l'Énergie à travers la Direction Générale des Mines et de la Géologie qui assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre. Elle délèguera ses attributions à la Direction du Développement et du Contrôle Miniers qui sera chargée de la programmation, de la coordination, du suivi et de la supervision du processus de réinstallation. Le Ministère des Mines et de l'Énergie (MME) assurera le financement et l'exécution de l'ensemble des activités concourant à la mise en œuvre efficace et efficiente de la réinstallation des personnes affectées.

Le dispositif institutionnel de la réinstallation comprend le Ministère des Mines et de l'Énergie à travers la Direction Générale des Mines et de la Géologie, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (Direction de l'Environnement) et le Comité de coordination et de suivi du processus de réinstallation.

Un comité de délocalisation de la carrière d'exploitation de sable de mer de Lomé Port a été mis en place par le Ministre en charge des Mines en vue de trouver une solution de substitution à l'exploitation du sable de mer. Ce comité est composé de cinq membres dont trois représentants du Ministère des Mines et de l'Énergie et deux représentants de l'Union des Transporteurs de Sable de Mer (UTRANSAM). Le comité de délocalisation sera élargi dans le cadre du présent PAR et comprendra outre les cinq membres, un représentant du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, un représentant du PAL et les deux consultants chargés de l'élaboration du PAR. Le comité sera chargé de coordonner, contrôler et suivre la mise en œuvre du PAR de façon conforme dans tous ses aspects techniques, sociaux et financiers, d'effectuer des visites de terrain pour le suivi de l'état d'avancement du processus de réinstallation, et de traiter en première instance les plaintes et conflits. Les principaux acteurs chargés de la réinstallation des ramasseurs de sable sont le MME/DGMG, le MERF, l'UTRANSAM, les consultants et les entreprises locales.

7. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

La participation des PAP est au centre des activités de réinstallation et constitue une préoccupation permanente au cours de la mise en œuvre et du suivi du PAR. Les activités permettant d'associer les personnes affectées et susciter leur participation effective concernent les campagnes d'information et de sensibilisation, les visites de terrain, les consultations avec les représentants des maraîchers et de la participation communautaire. Pendant les consultations avec les PAP, les mesures d'indemnisation étaient discutées, négociées, et renforcées suite à leurs demandes.

Campagnes d'information et de sensibilisation

Les campagnes d'information et sensibilisation en direction des personnes affectées ont été organisées lors de l'élaboration du PAR et devront se poursuivre durant tout le processus de réinstallation des PAP. Elles devraient contribuer à l'information des personnes affectées afin de prévenir et d'éviter toute situation conflictuelle du fait des réticences initiales inhérentes à tout déplacement involontaire et de l'ignorance des démarches entreprises par le PAL et des mesures de réinstallation prévues par le PAR devant permettre d'atténuer les impacts socio-économiques

négatifs du projet et d'améliorer les moyens d'existence ou sources de revenus et le niveau de vie des personnes affectées par le projet

Les campagnes d'information et de sensibilisation seront complétées par des visites de terrain et des entretiens avec les maraîchers et leurs représentants, y compris les personnes vulnérables, afin de leur permettre d'exprimer leurs préoccupations et de faire des suggestions sur le déroulement du processus d'une part et d'autre part de constater l'évolution du processus de déplacement et réinstallation.

Consultations avec les personnes affectées

L'objectif des consultations organisées est de i) présenter le contenu et les impacts potentiels du projet ainsi que les mesures compensatoires liées au déplacement involontaire des populations, ii) impliquer les populations concernées pour la collecte des informations (recensement, étude socio-économique de base sur les moyens de subsistance, suivi et évaluation) et iii) recueillir l'expression de leurs appréhensions, attentes et doléances sur le processus de déplacement et réinstallation.

Ces consultations permettent d'associer les populations affectées dans le processus de réinstallation et de prendre en compte leurs préoccupations, ce qui est conforme à la démarche participative adoptée pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Action de Réinstallation. Elles constituent dans le cadre de la mise en œuvre des plans une préoccupation permanente et devront se poursuivre tout au long du processus de réinstallation des personnes affectées par le projet.

PAR des maraîchers

Au cours de la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social du projet, les entretiens avec les maraîchers de la zone du projet ont surtout porté sur les impacts du projet et les mesures d'atténuation.

Dans le cadre de l'élaboration du PAR des maraîchers, les consultants ont eu des entretiens avec les maraîchers de la zone du projet et leurs représentants et participé aux réunions du comité de travail mis en place par la Direction du PAL pour le suivi du processus de réinstallation des maraîchers affectés par le projet. Ces différentes occasions ont permis i) d'informer l'ensemble des parties prenantes sur le processus d'élaboration du PAR, les impacts socio-économiques négatifs du projet et les mesures prévues par le PAR devant permettre d'améliorer les moyens d'existence ou sources de revenus et le niveau de vie des personnes affectées, ii) de discuter sur toutes les questions relatives à la planification, la mise en œuvre et le suivi du PAR et iii) de recueillir les points de vue et suggestions des personnes affectées sur le processus de déplacement et réinstallation.

Les consultations et discussions avec les maraîchers et leurs représentants se sont déroulées aux dates ci-après : 15 et 20 juillet 2010 ; 04 et 09 août 2010 ; 02, 14 et 23 septembre 2010 ; 29 octobre 2010 ; 09 et 15 décembre 2010. Au total, dix (10) consultations ont été organisées avec les maraîchers ou leurs représentants lors de l'élaboration du présent PAR ou au cours des missions de SFI. Il est à noter que les 14, 15 et 29 sept. 2010, la sociologue et son équipe d'enquêteurs ont rencontré les maraîchers et administré deux (02) questionnaires pour la collecte

des données et informations lors de la réalisation l'étude de base sur les moyens de subsistance des maraîchers de la zone de Lomé Port.

Il est à noter que la participation de deux représentants des maraîchers, en qualité de membres, aux travaux du comité de suivi du processus de réinstallation contribue à l'implication effective des maraîchers de la zone du projet aux différents stades du processus de déplacement et réinstallation.

PAR des ramasseurs de sable

Au cours de la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social du projet, les entretiens avec les ramasseurs de sable de mer de Lomé Port ont surtout porté sur les impacts du projet et les mesures d'atténuation. Dans la perspective de la fermeture de la carrière d'exploitation de sable mer de Lomé Port, le Ministre en charge des Mines a rencontré les représentants des ramasseurs de sable de mer et a mis en place un comité pour trouver une solution de substitution à l'exploitation de sable de mer.

Dans le cadre de l'élaboration du PAR des ramasseurs de sable, les consultants ont eu des entretiens avec les membres de l'Union des transporteurs de sable de mer (UTRANSAM) et participé aux réunions du comité de délocalisation mis en place par le Ministre en charge des Mines. Ces différentes occasions leur ont permis i) d'informer l'ensemble des parties prenantes sur le processus d'élaboration du PAR, les impacts socio-économiques négatifs du projet et les mesures prévues par le PAR devant permettre d'améliorer les moyens d'existence ou sources de revenus et le niveau de vie des personnes affectées, ii) de discuter sur toutes les questions relatives à la planification, la mise en œuvre et le suivi du PAR et iii) de recueillir les points de vue et suggestions des personnes affectées par le projet sur le processus de déplacement et réinstallation.

Les discussions avec les représentants des ramasseurs de sable de mer ont eu lieu en août 2010 sur le site du projet et au cours d'une réunion du comité de délocalisation de la carrière de Lomé Port. Suite à certaines réticences observées (concernant la continuation de leurs activités sur le site du projet) au niveau des représentants des ramasseurs, le Ministre des Mines les a rencontré et a organisé une séance de sensibilisation en présence du Ministre en charge de l'Environnement sur la nécessité de la fermeture des carrières d'exploitation de sable de mer à l'instar des pays de la sous région compte tenu des impacts négatifs sur l'environnement et des engagements internationaux et sous-régionaux pris par le Togo pour la protection et la stabilisation du littoral. Les consultations avec les ramasseurs de sable constituent dans le cadre de l'élaboration du PAR des ramasseurs de sable une préoccupation permanente et devront se poursuivre tout au long du processus de réinstallation des PAP.

Il est à noter que la participation de deux représentants de l'UTRANSAM, en qualité de membres, aux travaux du comité de délocalisation de la carrière d'exploitation de sable de mer de Lomé Port contribue à l'implication effective des ramasseurs de sable de mer aux différents stades du processus de déplacement et réinstallation.

8. ETUDE SOCIOECONOMIQUE DE BASE

PAR des maraîchers

Recensement des personnes affectées

Les maraîchers occupant la zone du projet pour exercer leurs activités agricoles temporairement tolérées par les autorités portuaires. La production maraîchère constitue la principale activité économique pour les maraîchers de Lomé Port.

Un premier recensement effectué lors de l'EIES (fin juillet 2009) dénombre un total de 134 maraîchers qui utilisent les espaces de la zone du projet pour y exercer leurs activités économiques. Par la suite, un second recensement a été effectué en février 2010 par une équipe de 3 agents du PAL et 2 représentants des maraîchers afin de permettre à la Direction Générale du PAL d'avoir la situation exacte des personnes occupant le domaine portuaire. Les résultats du recensement effectué par le PAL ont été retenus pour deux raisons essentielles : i) tous les maraîchers n'étaient pas en activité lors du premier recensement (inondations des parcelles) et ii) les espaces occupés appartiennent au domaine portuaire et le Directeur Général du PAL a souhaité avoir une idée exacte du nombre des maraîchers occupant la zone du projet avant de donner suite à leurs doléances.

Sur la base des résultats du recensement du PAL, il est dénombré un total de 175 maraîchers (dont 105 hommes et 70 femmes) occupant la zone du projet sans titre ni droit et exploitant 10375 planches (soit une superficie totale estimée à 18,675 ha). Les actifs affectés des maraîchers recensés concernent notamment les équipements et infrastructures d'irrigation (puits, forages, bacs à eau), des baraques servant de magasin ou d'abri de fortune, un case en dur, et des arbres fruitiers et non fruitiers (bananier, canne à sucre, cocotier, palmier à huile). Le récapitulatif des actifs perdus est présenté dans le tableau ci-après.

	Planches	Puits	Bac à eau	Forage	Baraque*
Femmes	3 738	1	53	16	2
Hommes	6 637	2	79	31	11
Total	10 375	3	132	47	13

(*) dont une case à trois chambres

Caractéristiques sociodémographiques des PAP

C'est une zone occupée et exploitée par des maraîchers dont les activités sont tolérées par les autorités portuaires. Ils y pratiquent plusieurs cultures dont les produits sont commercialisés sur les marchés de la capitale. Les personnes occupant la zone du projet admettent qu'ils ne sont pas propriétaires des terres. Bien que la zone soit une zone administrative et donc non habitée, on y trouve des cabanes servant d'abri ou de refuge aux maraîchers ; sur les 50 enquêtés rencontrés, 18 (36%) habitent sur le site alors que 32 (64%) viennent des quartiers environnants pour travailler et repartir en fin de journée.

Les personnes utilisant le site sont majoritairement des *Ouatchi* (originaires du sud du Togo) et sont des adultes dont l'âge est compris entre 30 et 50ans. La majorité (44%) des maraîchers interrogés n'ont aucun niveau scolaire contre 28% pour le secondaire et 26% pour le primaire. Parmi les maraichers sans niveau scolaire, les femmes sont majoritaires avec plus de 58%.

L'étude a également montré que les maraîchers sont un groupe de personnes ayant de grosses charges familiales car la majorité a au moins 5 personnes en charge. En effet, 56% des maraîchers rencontrés ont déclaré qu'ils ont entre 5 à 9 personnes en charge et 8% subviennent aux besoins de 10 personnes au moins.

Cultures pratiquées et équipements utilisés

Les maraîchers installés dans la zone du projet cultivent en grande partie la laitue, le poivron, la tomate, la betterave, la carotte et l'oignon. Les équipements utilisés sont l'arrosoir, la houe, le râteau, les bacs à eau, les puits et les forages.

Revenus

Sur l'ensemble des maraîchers enquêtés, le revenu moyen annuel est de 236 470 FCFA et varie entre 40 885 FCFA, 120 538 FCFA et 405 208 FCFA. La moitié des maraîchers interrogés ont un revenu inférieur à 162 500 FCFA. L'analyse des revenus déclarés par les maraîchers interrogés permet de les classer en trois (03) groupes : i) les maraîchers avec un revenu de moins de 100 000 FCFA (26%), ii) ceux dont le revenu est compris entre 100 000 à 200 000 FCFA (26%) et iii) les maraîchers ayant un revenu égal ou supérieur à 200 000 FCFA (48%).

Organisation

Les maraîchers sont organisés en groupements de productions maraîchères. Selon le rapport EIES, trois (03) groupements de maraîchers ont été identifiés dans la zone du projet : i) le Groupement des Maraîchers pour la Protection de l'Environnement (GROMAPE), ii) le Groupe Environnemental pour la Protection des Initiatives à la Base (GEPiB) et le Groupement NOVISSILELE. Ces groupements interviennent dans les domaines du maraîchage et de la protection de l'environnement. Selon les informations recueillies, seul GROMAPE est légalement constitué et reconnu par les services du Ministère de l'Agriculture.

Il existe un Comité des Maraîchers de Lomé Port composé de sept (07) membres dont une femme. Ce comité est représentatif des différents groupements existants sur le site et des maraîchers indépendants. Il a pour objectif principal de représenter les maraîchers lors dans le processus de réinstallation. Les groupements sur le site ont pour mission d'aider ses membres dans l'exercice de leurs activités en ayant recours à différents organismes pour des formations ou en leur apportant une aide financière ou matérielle. Il faut souligner que la majorité des maraîchers (70%) ne sont pas membres de groupement mais sont organisés d'une certaine façon et ponctuellement (regroupement entre 5 ou 6 personnes s'entraider notamment en cas de maladie ou de décès).

PAR des ramasseurs de sable

Recensement des personnes affectées

Selon le rapport EIES, il y a un total de 1494 personnes, dont la principale activité économique est le ramassage de sable de mer, ont été recensées en juillet/août 2009 et sont réparties comme suit :

- 531 ouvriers ramasseurs de sable
- 900 conducteurs (chauffeurs et apprentis chauffeurs)
- 30 attachés (vendeurs de sable au marché)
- 33 personnes dont l'activité exacte reste douteuse ("démarcheurs")

Depuis la réalisation de l'EIES du projet, les responsables du Ministère des Mines et de la l'Energie ont entretenu des contacts permanents avec les ramasseurs de sable de mer dans la perspective de la fermeture inéluctable de la carrière d'exploitation de sable de mer de Lomé Port.

Le ramassage de sable de mer sur le littoral est une activité artisanale et les ouvriers ramasseurs utilisent la pelle, la houe et la bassine pour le chargement des camions. Les PAP ne disposent pas de biens sur le site du projet, hormis les barrières servant de poste de contrôle et le siège de l'union des ramasseurs de sable de mer de Lomé Port (UTRANSAM).

Profil socioéconomique

La gestion de l'activité de ramassage de sable de mer dans la zone du projet a été confiée par l'Etat à l'UTRANSAM. Toutefois, il est à noter que la DGMG n'a jamais délivré un permis ou une autorisation pour l'exploitation de la carrière de sable de mer de Lomé Port conformément aux dispositions du code minier.

Les travaux de ramassage de sable de mer se réalisent de mardi à vendredi et la flotte de camions comprend au total 600 camions appartenant à des particuliers ou de petites sociétés. Le chargement des camions se fait à la main par des équipes de 6 ouvriers dirigés le plus souvent par des femmes. Les personnes intervenant dans la chaîne de ramassage sont en majorité des hommes. Les conducteurs de camions sont exclusivement des hommes ; en revanche, les femmes représentent 50% des ouvriers ramasseurs de sable.

L'étude socio-économique de base à réaliser permettra d'obtenir les caractéristiques essentielles des PAP et des informations sur les personnes ou groupes vulnérables pour lesquels des dispositions particulières doivent être prises.

9. ELIGIBILITE

PAR des maraîchers

Critères d'éligibilité

En conformité avec la politique en matière de déplacement involontaire de populations de la Banque, les PAP n'ayant ni droit légal formel sur les terres occupées ni titre susceptible d'être reconnu par les lois nationales (y compris le droit coutumier), pourront bénéficier d'une compensation pour la perte des biens et actifs et d'une aide à la réinstallation ou toute autre assistance devant leur permettre d'améliorer leurs moyens d'existence ou sources de revenus et leur niveau de vie, sous réserve d'être recensées avant la date limite d'éligibilité. En revanche, toute personne occupant les terres de la zone du projet après la date limite d'éligibilité n'a droit à aucune indemnisation ni aide à la réinstallation. Dans le cadre du PAR des maraîchers, ils occupant la zone du projet sans titre ni droit avant la date limite d'éligibilité sont éligibles à la compensation.

Date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la date d'achèvement du recensement des personnes affectées et de l'inventaire des biens. Le recensement des personnes affectées a été effectué une première fois lors de la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social (juillet 2009) et une seconde fois par la Direction du PAL (février 2010) en présence des représentants

des maraîchers de la zone du projet. Il est à noter que lors du premier recensement, certaines parcelles étaient inondées à la suite des grandes pluies et tous les maraîchers n'étaient pas en activité. Par conséquent, il a été retenu la date d'achèvement du recensement du PAL, autorité publique à qui appartient le domaine occupé et qui a pris l'engagement d'accompagner les maraîchers affectés par le projet. Lors la date limite d'éligibilité à la compensation est fixée au 03 février 2010. Les maraîchers ont été informés de la date retenue lors des différentes consultations et ils en sont conscients.

PAR des ramasseurs de sable

Critères d'éligibilité

Suivant la politique en matière de déplacement involontaire de populations de la Banque, les personnes qui n'ont ni droit légal formel sur les terres occupées ni titre susceptible d'être reconnu par les lois nationales, pourront bénéficier d'une compensation pour la perte des biens et actifs autres que la terre et d'une aide à la réinstallation ou toute autre assistance devant leur permettre d'améliorer leurs moyens d'existence ou sources de revenus et leur niveau de vie, sous réserve d'être recensées avant la date limite d'éligibilité. Les ramasseurs de sable sont considérés dans cette catégorie. Il est à noter qu'une attention particulière devra être accordée aux personnes/groupes vulnérables ou marginalisés nécessitant une assistance spécifique à la réinstallation.

Date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité à une aide à la réinstallation correspond en principe à la date d'achèvement du recensement des personnes affectées et de l'inventaire des biens. Le recensement des PAP a été effectué lors de l'EIES en présence des représentants des ramasseurs de sable de mer. La date limite d'éligibilité à une aide à la réinstallation aux ramasseurs de sable est fixée au 30 septembre 2009.

10. EVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES

Evaluation des pertes d'actifs

L'estimation de la valeur des actifs des maraîchers est faite sur la base d'un montant forfaitaire par planche exploitée appliqué par le PAL et une indemnisation au coût de remplacement intégral des actifs perdus (équipements agricoles, baraques et arbres fruitiers).

Planches exploitées. Le PAL applique un montant forfaitaire de 2 500 FCFA par planche exploitée pour les cas similaires d'accompagnement des personnes en vue de la libération des espaces du domaine portuaire occupés sans titre ni droit. Au titre de la compensation monétaire individuelle des maraîchers de Lomé Port, le Directeur Général du PAL a accordé une augmentation de 20% sur le montant forfaitaire par planche exploitée, soit 3 000 FCFA par planche exploitée. Le montant de la compensation pour les 10375 planches exploitées s'élève à 31 250 000 FCFA.

Equipements agricoles. Les équipements agricoles (132 bacs à eau, 47 mini-forages et 3 puits) recensés sont indemnisés à leur coût de remplacement. La compensation pour perte d'équipements agricoles est répartie comme suit :

	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Bacs à eau	132	60 000	7 920 000
Mini-forages	47	125 000	5 875 000
Puits	3	150 000	450 000
Total			14 245 000

Baraques et arbres fruitiers. La compensation concerne la perte de 12 baraques, 01 case en dur et des arbres fruitiers. L'indemnisation des pertes d'arbres nécessitera au préalable un recensement complémentaire pour déterminer le nombre de plants par arbre fruitier appartenant à chacun des maraîchers concernés. L'évaluation des pertes des cultures sur pied sera faite en fonction de leur maturité et sur la base des barèmes en vigueur au niveau des services du Ministère de l'Agriculture. Il est prévu, en attendant les résultats du recensement complémentaire des arbres, une provision de 11 500 000 FCFA au titre de l'indemnisation pour la perte des baraques et des arbres fruitiers et non fruitiers.

Indemnisation des personnes affectées

Le PAL a accordé un montant de 45 370 000 FCFA pour la compensation monétaire individuelle en vue de la libération des espaces occupés dans la zone du projet et la poursuite des activités des PAP sur les sites de leur choix. Les paiements par le PAL ont démarré le 22 avril 2011 en vue de la libération des espaces occupés dans la zone du projet. Les maraîchers disposent d'un délai d'un mois pour vider librement et définitivement les espaces concédés à la société LCT pour la construction d'un terminal à conteneurs à l'ouest du port de Lomé. Tous les maraîchers éligibles ont perçu leur accompagnement individuel, sauf une dame dont le cas sera examiné par le comité de règlement de litiges mis en place.

Il est à noter que, par rapport aux exigences des partenaires financiers (SFI et BAD), tous les actifs recensés n'ont pas été pris en compte (baraques et cultures sur pied) dans la compensation proposée par le PAL. Afin de répondre aux exigences de ses partenaires financiers dont elle a sollicité le concours financier, la société LCT se propose de prendre en charge l'indemnisation des actifs non retenus par le PAL (baraques, case et cultures sur pied). De plus, des réflexions sont en cours au niveau de LCT pour une action sociale complémentaire en faveur des personnes et groupes vulnérables au sein des personnes déplacées. La nature et les modalités de cette action seront définies de commun accord avec les exigences de la Banque.

L'acquisition du site pour les ramasseurs de sable est basée sur les prix du marché.

11. MESURES DE REINSTALLATION

PAR des maraîchers

Nature des mesures de réinstallation

Selon la politique de la Banque, les maraîchers affectés par le projet devront bénéficier d'une aide à la réinstallation et/ou toute assistance permettant d'améliorer leurs moyens d'existence ou de sources de revenus et leur niveau de vie. Compte tenu du fait que les moyens de subsistance des maraîchers occupant la zone du projet reposent sur l'exploitation de la terre, il est privilégié dans la

mesure du possible leur réinstallation sur un nouveau site d'accueil approprié leur permettant de poursuivre leurs activités économiques et d'améliorer leurs moyens d'existence.

Au cas échéant et dans l'hypothèse où les sites de réinstallation identifiés par les maraîchers et/ou le PAL ne conviendraient pas ou seraient susceptibles d'engendrer d'autres impacts négatifs majeurs sur les PAP (dislocation des ménages et du tissu familial, risque de perte des liens sociaux, aggravation de la précarité des personnes vulnérables à charge, charges supplémentaires d'installation dans la zone d'accueil, problème d'écoulement de produits), il serait envisagé si les maraîchers le souhaitent, l'option d'une compensation monétaire individuelle leur permettant de se réinstaller sur des sites de leur choix pour la poursuite de leurs activités économiques.

Face aux difficultés d'identifier des sites de réinstallation appropriés, les maraîchers ont majoritairement exprimé la préférence pour un accompagnement monétaire leur permettant de poursuivre leurs activités économiques sur le site de leur choix, hormis 15 maraîchers qui ont préféré la réinstallation sur un nouveau site. Il a été retenu le principe de compensation monétaire pour les maraîchers qui le souhaitent. Après affichage de la liste des PAP éligibles à la compensation et suite à la réunion d'information du 30 mars 2011, tous les maraîchers ont exprimé leur préférence pour une compensation monétaire en vue de la poursuite de leurs activités sur des sites de leur choix, y compris les 15 maraîchers qui avaient souhaité une réinstallation sur un site d'accueil.

Libération des espaces occupés

Les maraîchers disposent d'un délai d'un mois après paiement de la compensation du PAL pour libérer les espaces occupés dans la zone du projet. Ils ont perçu les paiements effectués par le PAL et pris l'engagement de vider librement et définitivement les espaces concédés à la société Lomé Terminal Container pour la construction d'un terminal à conteneurs.

Assistance spécifique aux personnes vulnérables

Dans le cadre du PAR, les personnes/groupes vulnérables parmi les maraîchers sont notamment les personnes âgées, les handicapés et les femmes vivant seules. Une assistance spécifique sera apportée aux personnes et groupes vulnérables. Elle peut prendre diverses formes selon les personnes concernées et leur degré de vulnérabilité: une consultation distincte et confidentielle; un accès prioritaire au choix des parcelles et à toute forme d'assistance; une assistance avant, pendant et après le déplacement; une assistance médicale et un suivi régulier de l'état nutritionnel et sanitaire.

Des dispositions seront prises par la Direction du PAL pour le suivi et la poursuite de l'assistance après la réinstallation si nécessaire, ou le cas échéant l'identification des organisations gouvernementales ou non gouvernementales susceptibles de prendre le relais après l'achèvement des travaux de construction du terminal.

Actions complémentaires de développement

Afin de garantir la pérennité du processus de réinstallation des personnes affectées, d'autres actions de développement pourraient être initiées par la suite, notamment : i) le renforcement des capacités des personnes affectées, ii) l'appui aux organisations des producteurs maraîchers, iii) l'alphabétisation fonctionnelle, iv) la formation en gestion, comptabilité et d'autres modules

identifiés et v) la mise en place d'un fonds autogéré pour le financement des activités génératrices de revenus. Ces actions ne pourraient être initiées que si la demande motivée émane des personnes réinstallées et après étude de leur faisabilité.

PAR des ramasseurs de sable

Nature des mesures de réinstallation

Selon la politique de la Banque, les ramasseurs devront bénéficier d'une aide à la réinstallation et/ou toute assistance permettant d'améliorer leurs moyens d'existence ou de sources de revenus et leur niveau de vie.

Dans le cadre du PAR des ramasseurs de sable et compte tenu de l'arrêt de l'exploitation de sable de mer prévu par les autorités togolaises, il est proposé i) la réinstallation des PAP sur un site d'exploitation de sable continental et ii) une aide à la réinstallation permettant aux personnes intervenant dans la chaîne de ramassage de sable de mer d'améliorer leurs moyens d'existence ou sources de revenus et leur niveau de vie. Les mesures de réinstallation des PAP sont les suivantes :

- i) identification des carrières d'exploitation de sable continental,
- ii) acquisition des carrières d'exploitation sable,
- iii) rétablissement des moyens d'existence,
- iv) organisation du déplacement des personnes affectées et appui logistique,
- v) assistance spécifique aux personnes vulnérables, et
- vi) actions complémentaires pour la pérennisation du processus de réinstallation.

Identification des sites de réinstallation

Dans la perspective de la fermeture imminente de la carrière d'exploitation de sable de mer de Lomé Port et la libération des espaces occupés par les ramasseurs de sable dans la zone du projet, trois sites d'exploitation de sable continental (Adidovi, Todokpé et Fiogblékopé) ont été identifiés dans la préfecture de Zio par la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG).

Le site de Fiogblékopé est distant de 37 km de Lomé en empruntant la Nationale n°1 et de 30 km par la route Lomé-Vogan. La superficie disponible est de 100 ha avec une épaisseur de sable fin blanc entre 1,30 m et 1,50 m qui semble augmenter vers l'ouest. Ce site est dédié à la réinstallation des ramasseurs de sable de Lomé Port et sa durée d'exploitation est estimée entre 18 et 24 mois. Les ramasseurs de sable ont confirmé leur accord avec le choix de ce site.

Négociation des conditions de réinstallation

Des discussions sur les conditions d'exploitation sont en cours avec les propriétaires des sites identifiés. Par ailleurs, la DGMG a engagé des pourparlers avec un privé qui a manifesté son intérêt pour l'exploitation d'une carrière de sable continental. Les ramasseurs de sable de Lomé Port seront réinstallés sur le site d'exploitation identifié après les négociations entre les parties prenantes (DGMG, propriétaires des sites et représentants des ramasseurs de sable de Lomé Port).

Organisation de la réinstallation

Le processus de déplacement et réinstallation est basé sur un dispositif d'échanges réguliers et permanents favorisant l'implication des personnes affectées à toutes les étapes. La période de libération des espaces occupés et de déplacement sera fixée de commun accord avec les représentants du syndicat des ramasseurs de sable. Le MME prendra en charge l'appui logistique pour le déplacement des PAP.

Toutes les personnes affectées seront informées au moins deux semaines à l'avance de la date et des dispositions prévues en vue de faciliter le transfert des personnes affectées. Aucun déplacement ne devrait avoir lieu si les carrières d'exploitation de sable continental ne sont pas identifiées pour permettre la poursuite des activités des personnes affectées. Le syndicat des ramasseurs de sable de Lomé Port s'assurera que toutes les personnes affectées sont relocalisées sur le site d'accueil. La gestion des carrières sera confiée à un comité de gestion formé à cet effet.

Assistance spécifique aux personnes et groupes vulnérables

Dans le cadre du PAR, les personnes/groupes vulnérables parmi les ramasseurs de sable sont notamment les personnes âgées, en particulier les chauffeurs de camions âgés et les femmes-chefs d'équipes âgées. Une assistance spécifique sera apportée aux personnes et groupes vulnérables. Elle peut prendre diverses formes selon les personnes concernées et leur degré de vulnérabilité: une consultation distincte et confidentielle; une consultation spécifique, distincte et confidentielle ; un accès prioritaire à toute forme d'assistance ; une assistance individuelle avant, pendant et après le déplacement ; une assistance médicale et un suivi régulier de l'état nutritionnel et sanitaire.

Des dispositions devront être prises par la DGMG pour le suivi et la poursuite de l'assistance après la réinstallation si nécessaire, ou le cas échéant l'identification des organisations gouvernementales ou non gouvernementales susceptibles de prendre le relais après l'achèvement des travaux de construction du terminal.

Actions complémentaires de développement

Afin de garantir la pérennité du processus de réinstallation des personnes affectées, d'autres actions de développement pourraient être initiées par la suite, notamment : i) le renforcement des capacités des personnes affectées, ii) l'appui à l'UTRANSAM, iii) l'alphabétisation fonctionnelle, iv) la formation en gestion, comptabilité, et autres modules identifiés et v) la mise en place d'un fonds autogéré pour le financement des activités génératrices de revenus. Ces actions ne pourraient être initiées que si la demande motivée émane des personnes déplacées intervenant dans la chaîne de ramassage de sable de mer et après étude de leur faisabilité.

12. PROCEDURE DE TRAITEMENT DE PLAINTES

Tout déplacement involontaire des personnes affectées peut soulever des plaintes et conflits sur des questions relatives au processus de réinstallation. Certains litiges et conflits, qui peuvent naître suite à un manque d'information ou une méconnaissance des mesures de réinstallation prévues par les deux PAR, pourraient être résolus par des explications additionnelles lors des campagnes d'information et sensibilisation.

Dans le cas des maraîchers, toute personne affectée se sentant lésée pourra déposer une requête auprès du Comité de coordination et de suivi du processus par l'intermédiaire des maraîchers membres du comité de suivi du processus. Dans le cas des ramasseurs de sable, toute personne affectée se sentant lésée pourra déposer une requête auprès du Comité de suivi du processus de réinstallation par l'intermédiaire des représentants des ramasseurs de sable membres dudit comité. La procédure de traitement des plaintes et conflits prévue dans le cadre du processus de réinstallation des PAP, qui privilégie le règlement à l'amiable ou par le dialogue et la négociation, comprendra les étapes ci-après :

- Réception et enregistrement des plaintes et conflits (par la Service Juridique du PAL pour les maraîchers et par la Direction du Développement et du Contrôle Miniers à la DGMG pour les ramasseurs de sable),
- Traitement en première instance (par le comité de coordination et de suivi pour les maraîchers et par le comité de délocalisation pour les ramasseurs de sable),
- Traitement le cas échéant par l'administration locale (Maire ou Conseil municipal),
- Recours aux juridictions compétentes en cas d'échec des deux premières voies.

13. CALENDRIER D'EXECUTION

Toutes les activités du processus de réinstallation des maraîchers et des ramasseurs de sable seront effectuées du juillet 2010 à juillet 2012. Toutes les activités du processus de réinstallation des ramasseurs de sable seront effectuées du juillet 2010 à juillet 2012.

14. COUTS ET BUDGET

PAR des maraîchers

Les coûts estimés comprennent le fonctionnement du comité de suivi, l'indemnisation pour les pertes d'actifs, les actions complémentaires de développement, l'évaluation externe des effets et impact de la réinstallation sur les personnes affectées et la zone d'accueil, et les imprévus. Le budget total est 95,250,000 francs CFA.

PAR des ramasseurs de sable

Les coûts estimés comprennent le fonctionnement du comité de délocalisation de la carrière de sable de mer de Lomé Port, les mesures de réinstallation (acquisition des terrains, préparation du site de réinstallation, ouverture/ reprofilage des pistes d'accès aux carrières, construction d'un abri), les actions de développement, et l'évaluation externe du processus de réinstallation sur les PAP et la zone d'accueil. Le budget total est 250,000,000 francs CFA, non compris les coûts liés à l'identification des sites de réinstallation des ramasseurs de sable de mer de Lomé Port et aux formalités administratives pour l'obtention du permis d'exploitation.

15. SUIVI ET EVALUATION

Les principaux objectifs du suivi et évaluation des processus de réinstallation pour les maraîchers et les ramasseurs de sable sont : i) le suivi de l'avancement et des difficultés/contraintes pouvant apparaître tout au long du processus de réinstallation d'une part et d'autre part de la conformité de la mise en œuvre des PAR avec les objectifs fixés, les dispositions légales nationales et la politique en matière de déplacement involontaire de populations de la Banque et ii) l'évaluation des effets et impact de la réinstallation sur les PAP et la zone d'accueil.

En conformité avec les exigences de la BAD, des mécanismes de suivi et d'évaluation du processus de réinstallation des maraîchers et des ramasseurs de sable seront mis en place pour permettre de suivre l'avancement et la mise en œuvre effective des actions telles que prévues par rapport au calendrier et au budget prévisionnels, de proposer des solutions appropriées aux difficultés et contraintes rencontrées, de prendre le cas échéant des mesures correctives tout au long de la réinstallation et d'évaluer le degré de satisfaction et l'impact des mesures de réinstallation mises en œuvre. Le comité de suivi du processus de réinstallation est responsable du suivi de la mise en œuvre des actions au titre des deux PAR.

Les outils du suivi et évaluation du plan de réinstallation sont les visites de terrain, les réunions avec les intervenants et les organismes concernés, les rapports périodiques d'avancement, les consultations avec les personnes affectées et leurs représentants, les enquêtes socio-économiques de base auprès d'un échantillon des PAP au début et à l'achèvement du processus de réinstallation et des indicateurs de performance qui seront utilisés.

Le suivi de la mise en œuvre des deux PAR a pour objectif de s'assurer que les personnes affectées sont déplacées et relocalisées sur les nouveaux sites d'accueil à temps et sans impact négatif majeur, de veiller au respect des dispositions légales applicables et à la mise en œuvre du processus de relocalisation conforme aux deux PAR, de donner aux autorités concernées des informations fiables sur la mise en œuvre du processus et d'identifier les réussites et les problèmes dès que possible de manière à apporter à temps des ajustements nécessaires dans le dispositif de mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Une évaluation externe des effets et impact des deux PAR sur les PAP et la zone d'accueil sera réalisée après l'achèvement des opérations de réinstallation.

CONTACTS :

Pour toute information concernant ce document, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

LA SOCIETE LOME CONTAINER TERMINAL

M. Messan Pascal AMOUZOU, Coordinateur/ Manager du Projet, Société Lomé Container Terminal, Zone Portuaire Route A3 d'Akodessewa, 09 BP no. 9103, Lomé, Togo, Tél. : +228 223 76 86.

BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

M. Mahib CISSE, Chargé d'Investissement en Chef, Division Infrastructure Finance, Département du Secteur Privé, Banque africaine de développement, BP 323 - 1002 Tunis Belvédère, Tunisie, Tél : +216 71 10 3103, Email : m.cisse@afdb.org

M. Kurt LONSWAY, Chef de Division, Division de l'environnement et du changement climatique (ONEC.3), Département de l'énergie, de l'environnement et du changement climatique (ONEC), Banque africaine de développement, BP 323 - 1002 Tunis Belvédère, Tunisie, Tél : +216 71 10 3313, Email : k.lonsway@afdb.org

Mme Rachel ARON, Spécialiste Supérieur en Développement Sociale, Division de l'environnement et du changement climatique (ONEC.3), Département de l'énergie, de l'environnement et du changement climatique (ONEC), Banque africaine de développement, BP 323 - 1002 Tunis Belvédère, Tunisie, Tél : +216 71 10 2792, Email : r.aron@afdb.org